

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-006 α

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de l'Agglomération Provence Verte

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à FELIX Jean-Claude, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent se doter d'un règlement budgétaire et financier à titre facultatif ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard,

lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDERANT que, le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité ou un EPCI, applicables en matière budgétaire et financière ;

CONSIDERANT qu'afin de formaliser les process de travail, l'Agglomération Provence Verte a élaboré des fiches pratiques sur les modalités d'exécution de la dépense publique et d'attribution des subventions ;

CONSIDERANT le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce projet présente une description détaillée des procédures de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que ce règlement crée un référentiel de gestion commun à tous les services communautaires, outil permettant d'optimiser les processus financiers ;

CONSIDERANT que ce règlement permet aussi de développer une culture financière interne pour une meilleure gestion de la programmation des budgets de la CAPV ;

CONSIDERANT que les process posés par le règlement budgétaire et financier visent à assurer le respect du principe de permanences des méthodes ;

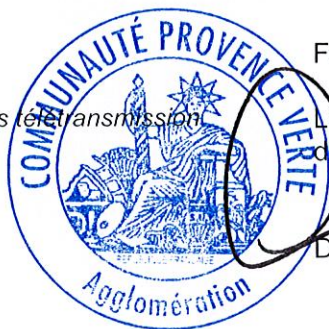
CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonctions des modifications législatives et réglementaires ainsi que des modalités internes qui pourraient survenir ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de l'Agglomération Provence Vert tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que ce règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND